



Réduction ou crédit d'impôt

50% des sommes versées (abonnement, prestations, TVA) pour des services à la personne peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu dans la limite de 6000€ par an (ce qui équivaut à une dépense réelle de 12000€).

Ce plafond est majoré de 1500€ (dans la limite de 7500€ par an et par foyer fiscal):

- par enfant à charge
- pour chaque ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable.

Il existe des plafonds particuliers pour certaines activités :

- la réduction est limitée à 250€ pour les prestations de petit bricolage,
- 500€ pour l'assistance informatique et Internet,
- et 1500€ pour les petits travaux de jardinage.

Pour les personnes invalides obligées à faire appel à l'assistance d'une tierce personne, et les contribuables ayant à charge une personne invalide de 3ème catégorie ou un enfant donnant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, le plafond des dépenses déductibles est fixé à 20000€ soit une réduction d'impôt maximale de 10000€.

Si vous n'êtes pas imposable ou si votre impôt est inférieur au montant de la réduction, l'Etat vous remboursera cette somme ou la différence dans la mesure où vous avez droit au crédit d'impôt.

Ont droit au crédit d'impôt les contribuables exerçant une activité professionnelle ou inscrits comme demandeurs d'emplois pendant au moins 3 mois l'année du paiement des dépenses.

La déduction ou le crédit d'impôt est calculé suivant les factures émises par notre prestataire agréé Séréna.



Une TVA à 5.5%

Le taux de TVA est de 5.5%, puisque le partenaire de FNATH Service à la personne, SERENA est un organisme agréé de services à la personne dans le cadre de la Loi Borloo.